

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023

N° 2023/04/10

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Mme Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Mme Zeineb Lounici, Monsieur Feugas donne procuration à Mme Anne-Eugénie Gaspar

Était absent :

Monsieur Laurent Guillemin

La séance est ouverte à 14h00.



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 033-895134674-20231019-20230410-DE



Délibération

Conseil d'Administration du 19 octobre 2023

N° 2023/04/10

Abrogation de la délibération n°2022/06/14 et approbation de la convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés habitant Bordeaux Métropole déversant leurs effluents sur la communauté de communes Médoc-Estuaire

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-552 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau (eau potable et eau industrielle) et de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023 et de créer la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et d'adopter ses statuts.

Les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sont définies par ses statuts et notamment l'article III qui prévoit la compétence de la régie en matière d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'eau industrielle.

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est en particulier chargée de facturer les usagers du service.

La Communauté de Commune Médoc-Estuaire est composée de dix communes dont la commune de Le Pian. Par délibération du 26 septembre 2019 la Communauté de Communes Médoc-Estuaire a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société Suez. Les conditions d'exploitation sont définies dans un contrat de délégation de service public qui prévoit la facturation aux abonnés du service d'une redevance pour le compte de la Communauté de Communes, d'une redevance pour le compte de la société Suez ainsi que des taxes en vigueur.

Des habitations situées sur le territoire de Bordeaux Métropole sont alimentées en eau potable par le service de l'Eau Bordeaux Métropole et sont raccordées au service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de Médoc-Estuaire.

La convention annexée à la présente délibération, entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Suez, a donc pour objet de fixer le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés habitant Bordeaux Métropole et déversant leurs effluents sur la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Il a été décidé que les usagers concernés par cette situation soient facturés par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au tarif en vigueur sur le territoire de la Métropole en ce qui concerne l'eau potable et au tarif en vigueur sur la commune de Le Pian en ce qui concerne l'assainissement.

Par délibération n°2022/06/14 en date du 13 décembre 2022 le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a approuvé la convention de recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés habitant Bordeaux-Métropole déversant leurs effluents sur la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Or, postérieurement à votre vote, des éléments nouveaux sont intervenus modifiant substantiellement les termes de la convention approuvée et impliquant l'approbation d'une nouvelle convention par la présente délibération.

Les modifications concernent principalement l'identification des parties signataires ainsi que des ajustements concernant les modalités de transmission des informations et de facturation entre la Régie, la Communauté de Communes Médoc-Estuaire et son exploitant de l'assainissement collectif, Suez.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-551 et n°2020-552 du 18 décembre 2020 du Conseil de Bordeaux Métropole portant création de la Régie,

VU la délibération du 26 septembre 2019 de la Communauté des Communes Médoc-Estuaire confiant l'exploitation du service d'assainissement collectif à la société Suez,

VU la délibération n°2022/06/14 en date du 13 décembre 2022 du Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole relative à l'approbation de la convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés habitant Bordeaux-Métropole déversant leurs effluents sur la Communauté de communes Médoc Estuaire,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que des habitations situées sur le territoire de Bordeaux Métropole sont alimentées en eau potable par le service de l'Eau Bordeaux Métropole et sont raccordées au service d'assainissement collectif de la Communauté de communes Médoc-Estuaire ;
- Que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est chargée de facturer les usagers du service d'eau potable sur le territoire de Bordeaux Métropole au tarif en vigueur sur le territoire de la Métropole et les usagers du service d'assainissement au tarif en vigueur en sur le territoire de la Communauté de communes de Médoc-Estuaire ;
- Qu'il convient d'adopter une nouvelle convention au regard de nouveaux éléments portés à la connaissance de la Régie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 033-895134674-20231019-20230410-DE



Article 1 : D'approuver les termes de la convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif des abonnés habitant Bordeaux-Métropole déversant leurs effluents sur la communauté de communes Médoc-Estuaire,

Article 2 : D'adopter les tarifs de prestation de facturation tels que présentés dans la convention et ses annexes,

Article 3 : D'autoriser le Directeur général à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Résultat des votes :

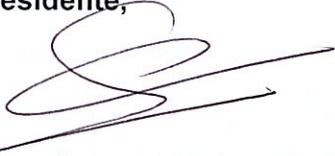
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 19 octobre 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
	La Présidente,
PUBLIÉ LE :	
	Madame Cassou-Schotte Sylvie